



Article 1 – Présentation du concours

Le groupe Altémed affilié à la Métropole de Montpellier et vingt-cinq acteurs montpelliérains unissent leurs forces et lancent un dispositif d'accélération visant à stimuler et valoriser le développement de solutions innovantes, dans le secteur de fabrique urbaine.

Initié par le Lab by Altémed, le concours « **TALEMED-ex** » s'inscrit dans une démarche ambitieuse visant à faire de la **Métropole de Montpellier** un laboratoire urbain d'expérimentation en matière d'innovation, par la mise en lien d'acteurs opérationnels et financiers du territoire avec des porteurs d'idées et entrepreneurs.

Ce concours s'adresse à toutes les entreprises, start-ups et porteurs de projets innovants.

Le Jury de **TALEMED-ex** est constitué de l'ensemble de la chaîne de valeur nécessaire à la réussite d'une activité : **des incubateurs d'excellence, des acheteurs privés et publics et des investisseurs**. Grâce à la diversité et à l'engagement de tous les acteurs impliqués, le Jury constitue la véritable force motrice du concours.

Dans un contexte de crise immobilière marquée par la hausse des coûts de construction, de l'énergie et des taux d'intérêt et le questionnement du modèle de la construction, « **TALEMED-ex** » se positionne comme une opportunité pour identifier, tester et soutenir les solutions et entreprises innovantes à fort potentiel.

Les participants auront l'opportunité de proposer des innovations dans quatre catégories : **préservation et réduction des consommations, réduction des coûts de construction, confort d'été et bouleversement des modèles conventionnels**.

Divers prix sont à remporter en fonction du niveau de maturité du projet des candidats lauréats : incubation, marché d'innovation, mise à disposition de site ou investissement financier.

Article 2 – Le groupe Altémed et la Métropole de Montpellier

Altémed est le seul groupe public français qui réunit les **métiers de l'aménagement**, du **logement** et **des énergies renouvelables** au sein d'une équipe de 530 collaborateurs.

Altémed (Aménagement Logement Transition Énergétique Méditerranée) réunit **ACM HABITAT**, *Office Public de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole, 1er bailleur social public de la région Occitanie* et le **groupe SERM-SA3M**, *qui met en œuvre les projets d'aménagement, de renouvellement urbain et d'énergie de la Ville de Montpellier et des communes de la Métropole.*

Avec 300 millions d'investissement par an, la mission d'Altémed sur le territoire est d'accompagner **la vision, les projets, les innovations, et les solutions de chaque commune pour accélérer les transitions urbaines** qu'elles souhaitent conduire en faveur de leurs habitants.

Les différents métiers et projets du groupe font d'Altémed un terrain d'expérimentation exceptionnel pour les différents candidats :

Aménagement : Par an, Altémed (SERM/SA3M) participe à la production de plus de **3 000 logements**, met à la commercialisation pour la construction **20 000 à 25 000 m²** de surfaces tertiaires, vend **6 à 8 ha** de terrains d'activités et gère près d'une **centaine d'opérations d'aménagement**.

Logement : Altémed (ACM HABITAT) gère **près de 23 000 logements répartis en 450 résidences et loge 50 000 personnes (10% de la population montpelliéraine)**, et construit 500 logements neufs par an et en réhabilite 400.

Énergies: Avec plus de **1,5 millions de m² chauffés et climatisés et la gestion de plus de 10 centrales**, Altémed (Energie du Sud) est le 1er opérateur public-privé "toutes énergies" de la région Occitanie solaire photovoltaïque, solaire thermique, géothermie, biomasse, bois-énergie, biogaz, éolien, ...) et gère le 3^{ème} plus gros réseau de chaud et de froid français.

Le Lab by Altémed :

En plein cœur de Montpellier, le Lab est un espace d'expérimentation, de sensibilisation et de travail de plus de 150m², né de la volonté de constituer un lieu pluri partenarial, axé sur les métiers du groupe Altémed et la production collective de solutions innovantes.

Unique en son genre sur la métropole de Montpellier, le Lab a été créé fin 2022 avec 22 partenaires pour donner l'occasion à l'ensemble des acteurs du territoire de collaborer, de dialoguer et surtout de co-construire et d'expérimenter.

Il vit au rythme de thématiques métiers et sociétales, à travers un programme de type événementiel (conférences, formations, ateliers...) mais surtout à travers les expérimentations et projets (résidences test, groupe test d'habitants, POC...)

Le Lab est le lieu idéal pour accueillir "**TALEMED-ex**".

Montpellier Méditerranée Métropole regroupe 31 communes, plus de 500 000 habitants et enregistre la plus forte croissance démographique de France. Elle définit les politiques publiques générales : développement économique, transport, aménagement du territoire, logement, environnement, circulation, équipements publics...

Avec un budget 2024 de **1,15 milliards €** pour les métropolitains, Montpellier Méditerranée Métropole dédie notamment **72 millions €** pour mieux soutenir l'activité du territoire, ce qui leur permet ainsi de favoriser l'attractivité, le développement économique, l'emploi, l'économie sociale et solidaire, l'entrepreneuriat engagé, le soutien au commerce, à l'artisanat, à l'innovation et à la création d'entreprises. Dans cet engagement global, la métropole investit également dans des mandats et concessions d'aménagement de parc d'activités économiques.

La Métropole de Montpellier impulse la vision du « Montpellier, là où l'avenir s'invente », en **façonnant la ville de demain** par la mobilisation l'innovation et de la transversalité des regards. À travers cet appel à solutions innovantes, l'objectif est de répondre aux **grands enjeux urbains actuels et futurs**.

Article 3 – Organismes et jury : Collectif Lab

TALEMED-ex est un événement organisé par le Lab by Altémed, en partenariat avec un jury composé d'acteurs de l'immobilier et d'investisseurs à titre professionnel ou personnel.

Ce concours est une initiative permettant de mettre en relation des entrepreneurs (ou futurs entrepreneurs) et des acteurs professionnels et investisseurs.

Le Jury est une audience unique et privilégiée pour tous les porteurs de solutions innovantes en rapport avec l'immobilier pour accélérer leur processus à toutes les étapes : création, déploiement ou massification, par un accompagnement immatériel, matériel ou financier.

Les membres du Jury à l'initiative de **TALEMED-ex** et pouvant décerner un prix sont :

- **INCUBATEURS**

- **BIC** – *Le Business Innovation Center de Montpellier Méditerranée Métropole est un incubateur dédié aux jeunes pousses à fort potentiel de croissance. Il a déjà accompagné plus de 670 entreprises et est classé 2ème incubateur mondial d'entreprises innovantes.*
- **IMT MINES ALES** -. *L'incubateur IMT Mines Alès est dédié à l'accompagnement de créateurs d'entreprise et porteurs de projets innovants axés sur la technologie. Il bénéficie de l'expertise des laboratoires de recherches de l'IMT Mines Alès.*

- **INVESTISSEURS (11)**

- *Ils seront dévoilés au fur et à mesure du concours mais ils ont tous une chose en commun : une expérience éprouvée en matière de gestion d'entreprise*

- **DÉMONSTRATEURS – MARCHÉS (7)**

- *Les acheteurs seront aussi dévoilés au fur et à mesure du concours mais ils ont tous une chose en commun : la possibilité de mettre en œuvre les solutions lauréates.*

- **SPONSORS (5)**

- *Experts en entrepreneuriat, en immobilier et développement économique.*

Article 4 – Catégories

TALEMED-ex a vocation à faire émerger ou accompagner opérationnellement des innovations en lien avec la fabrique de ville.

Les projets proposés pourront relever de différents niveaux de maturité. **Les candidats peuvent se présenter en tant que porteur de projet (niveau bas de maturité) ou avec une solution commercialisée (niveau haut de maturité)**, à condition que leur produit/solution/concept soit innovant et s'inscrivent dans l'un des périmètres ci-dessous :

Catégorie 1 : Préservation et réduction des consommations d'eau et d'électricité

Pour l'eau, les solutions proposées s'entendent de la préservation, réduction de la consommation, l'optimisation, la réutilisation de l'eau et de la meilleure gestion. L'eau est entendue largement : potable, pluviale ou usées.

Pour l'électricité, les solutions proposées s'entendent de la réduction, production, surproduction, optimisation, stockage des consommations d'électricité.

Catégorie 2 : Réduction des coûts de construction et de travaux publics

Les solutions proposées s'entendent de la réduction et l'optimisation des coûts de construction de génie civil (travaux public et/ou bâtiment)

Les solutions de réduction ou d'optimisation des couts peuvent également s'appliquer aux couts globaux directement en lien avec la construction : l'optimisation dans la conception, dans les études techniques, dans la gestion de chantier, dans les procédures, dans les usages.

Catégorie 3 : Confort d'été et rafraîchissement de la ville

Les solutions proposées doivent participer à l'amélioration du confort d'été, soit à l'échelle d'un quartier, soit d'un territoire défini, soit à l'échelle d'un bâtiment. L'amélioration du confort d'été peut s'entendre comme la lutte contre les îlots de chaleur, la végétalisation, la place de l'eau en ville, la protection passive et toute solution participant à

Catégorie 4 : Bouleversement des modèles et processus conventionnels de la fabrique de la ville.

Cette catégorie est volontairement la plus large, elle a pour vocation de permettre d'englober des propositions ne correspondant pas aux catégories 1 à 2 dès lors que les propositions bouleversent les modèles et processus classiques de l'aménagement et/ou apportent une innovation aux grands enjeux de la fabrique de la ville.

Ces grands enjeux ne sont pas limitatifs mais s'entendent des grands enjeux de la ville de demain : le bas-carbone, la sobriété foncière, l'évolutivité des bâtiments et logements, l'accessibilité, les nouveaux usages, les nouveaux modes de gestion, le réemploi et l'économie circulaire dans la construction de la ville, le zéro déchet, les IoT, la maintenance prédictive, l'inclusion, l'attractivité économique, la ville à vivre, l'accès au financement, les mobilités douces, urbanisme transitoire/ densification des usages-

Une attention particulière sera portée au projet permettant l'innovation grâce à l'application de l'intelligence artificielle (IA) aux métiers de l'aménagement, du logement ou de l'énergie.

Pour les 4 catégories, il est précisé que les innovations peuvent être de tout type : techniques, sociales, numériques, méthodologiques, conceptuelles, technologiques, servicielles.

Elles peuvent s'appliquer à toute typologie d'urbain (aménagement, construction, réseau, tertiaire, habitat, commercial...), cumulativement ou pas.

Afin de concrétiser ces ambitions, **des terrains d'expérimentation** sont identifiés. Chaque candidat doit sélectionner un ou plusieurs de ces terrains pour décrire l'application de son innovation. Ces terrains d'expérimentation permettront notamment d'estimer les impacts (financiers, écologiques, techniques, sociaux...) des solutions innovantes et de comparer les différents candidats sur des terrains similaires.

Les terrains sont :

- Terrain 1 : Un bâtiment existant de 50 logements avec 2 cages d'escaliers (année de construction : 2000)
- Terrain 2 : Un bâtiment non construit en phase conception de 70 logements avec 2 cages d'escaliers
- Terrain 3 : Un espace public de plus 2 000 m² (contenu libre : rue, parc, place...)

Au vu du nombre de terrain d'expérimentation possibles dans le Jury, ces identifications ont pour simples vocations de rendre concrètes les études de cas et de permettre la comparaison entre les estimations financières des candidats. Le collectif proposera d'autres sites d'expérimentations aux lauréats suite à leur désignation.

Ce concours est ainsi avant tout une accélération pour la mise en place d'un laboratoire d'expérimentation en conditions réelles, au cœur de la Métropole de Montpellier.

Article 5 – Candidats

Ce concours est ouvert à toutes les entreprises, porteurs de projet, laboratoires de recherche, ETI, TPE, PME, associations etc. du territoire national ou européen.

- **Personnes physiques** : Toute personne majeure ou groupe de personnes majeures portant un projet/produit innovant.
- **Personnes morales** : toute personne morale (start-up, entreprise française ou européenne, association...), privée ou publique, portant un projet/produit innovant.

Le niveau de maturité des solutions proposées affectera le gain pouvant être remporté.

Un candidat peut déposer plusieurs dossiers dans différentes catégories uniquement s'il s'agit de solutions innovantes différentes.

Article 6 – Modalités et déroulé de la participation

6.1 Phase candidature

Dépôt des dossiers : du 31/10/2024 au 15/01/2025.

Les candidats intéressés doivent remplir et retourner le dossier de candidature complet à l'adresse lab-byaltemed@acmhabitat.fr le 15/01/2025 à 12heures00 (heure française).

En transmettant son dossier, le candidat prend l'engagement d'être présent le 06/02/2025 entre 13h et 19h au Lab by Altémed à Montpellier pour présenter, sous format de pitch oral de son projet, le cas échéant. Il confirme avoir connaissance du fait qu'il aura confirmation de son horaire de passage précis (ou le refus de sa candidature) le 28/01/2025.

Le dossier de candidature (en annexe du présent règlement) contient obligatoirement :

- Fiche de candidature
- Dossier projet (présentation écrite et graphique, devis, business modèle, aide demandé, étude de marché en fonction des gains demandés)
- Extrait K-Bis en cas de personne morale
- CV de l'équipe projet
- Fichier de démonstration du caractère innovant (pour les candidats aux gains 2 et 3)

Toutes les candidatures devront identifier à minima un terrain de mise en œuvre du projet sur le listing fourni à l'article 4 et chiffrer leur solution sur le dit terrain.

6.2 Pré-sélection

Analyse par le comité technique: du 15/01/2025 au 28/01/2025

Au stade pré-sélection : Les dossiers de candidature seront analysés par un comité technique pour s'assurer :

- du caractère innovant du projet

- de la complétude du dossier
- que la candidature ne constitue pas une demande de subvention

Le comité technique a le droit de déplacer une candidature dans une catégorie plus appropriée et de la juger dans cette catégorie.

Le comité technique se réserve le droit de ne pas examiner les candidatures incomplètes ou non conformes au présent règlement.

Le comité technique peut décider de supprimer une catégorie s'il estime que les candidatures soumises ne garantissent pas un niveau de qualité suffisant.

La décision du comité technique est définitive et n'a pas à être justifiée.

Chaque candidat sera informé de l'issue de l'analyse de candidature par email.

Pour les candidats retenus, l'email précisera l'horaire de présence obligatoire pour la demi-journée du 06/02/2025 dédiés aux pitches devant le Jury.

6.3 Sélection du Jury

Pitches devant le Jury au Lab by Altémed : 06/02/2025

Les candidats sélectionnés à l'issue de la phase de pré-sélection viendront présenter leur produit ou projet d'entreprise devant le Jury à Montpellier.

Les candidats auront 5 minutes chacun pour présenter leur projet au Jury, puis 10 minutes pour répondre à leurs questions.

Les pitches se tiendront *au Lab by Altémed, Rue du Moulin des Sept Cans, à Montpellier*. Accessible en transport en commun : ligne 1, 3 et 4 de tramway, arrêts Moularès et Hôtel de Ville.

A l'issue de la présentation et des échanges de questions, un délibéré du Jury désignera les lauréats pour les gains incubations et démonstrations.

Pour les gains d'investissement, chaque membre du jury pourra décider de proposer ou de ne pas proposer de gain.

Chaque membre du Jury aura sa propre grille d'évaluation des projets proposés.

Le fondement de la sélection des lauréats sera réalisé individuellement ou collectivement par les membres du jury, sur des critères variés et non exhaustif tel que l'impact de solution, la performance, l'intensité d'innovation, le coût, la rentabilité et les volontés d'implantation sur le territoire de la Métropole de Montpellier etc...

Le jury peut décider de supprimer une catégorie s'il estime que les candidatures soumises ne garantissent pas un niveau d'innovation suffisant.

La décision du jury est définitive et n'a pas à être justifiée.

Article 8 – Gains et opportunités

A l'issue du Jury, les lauréats pourront bénéficier de **3 types de gains**, en fonction de la maturité de leur projet (jeune pousse, mature) et de la diversité du Jury :

- **1. INCUBATION :**

- Accompagnement par le BIC via son Programme « Première Marche »
- Accompagnement par incubateur technologique IMT Mines Alès

Pour l'IMT Mines d'Alès, les projets accompagnés devront forcément comporter un aspect technologie en lien avec les domaines de spécialités des centres de recherche d'IMT Mines Alès (matériaux innovants, éco matériaux et cycles de vie des matériaux / Informatique et Intelligence Artificielle / Industrie du futur / Environnement, Energie, Gestion Durable des ressources / Ressources minérales / Risques, sûreté et crises / Santé, longévité et qualité de vie / Génie Civil & Bâtiment Durable)

- **2. DÉMONSTRATEUR :**

Les démonstrateurs pourront être :

- 2.1 la signature de marché public ou privé d'innovation
- 2.2 mises à disposition de site d'expérimentation à titre gracieux

En cas de gain de démonstrateur, sous la forme d'un marché public d'innovation, le candidat devra être en capacité de fournir à la personne publique l'ensemble des pièces juridiques et fiscales demandées et classiquement remplir les conditions d'éligibilité à la soumission à un marché public. A défaut de remplir les conditions, aucune attribution effective ne pourra avoir lieu.

Le dossier de candidature des candidats les engage. Le Jury se réserve le droit de ne pas poursuivre l'attribution effective du marché (public ou privé) au lauréat si les conditions techniques et financières changent de façon non proportionnées ou non justifiées entre l'offre réalisée sur le « terrain d'expérimentation » au stade de la candidature et l'offre proposée sur le site d'expérimentation réel après sa désignation en tant que lauréat.

Les marchés d'innovation proposés par Altémed et autres entités publiques seront conformes à la commande publique et ne pourront pas dépasser le seuil de 100 000 € TTC.

- **3. INVESTISSEMENT :**

L'investissement en fond propre dans le capital en contrepartie d'une participation ou prêt. En toute souveraineté, le Jury pourra prendre la décision d'investissement directement ou l'engagement de rentrer en discussion privilégiée avec le lauréat.

Au vu de la composition du Jury, l'opportunité de pitcher devant le collectif d'investisseurs est un premier bénéfice direct de la participation au concours.

Quel que soit le type de gain – incubation, démonstrateur et investissement-, le Jury procédera à une attribution de principe dont la formalisation passera par une phase ultérieure de contractualisation, lors de laquelle des documents et conditions administratifs, techniques et financiers spécifiques seront exigés et analysés.

Le Jury se réserve le droit d'attribuer ne pas attribuer de gain.

- **COMMUNICATION :**

Tous les candidats bénéficieront d'une **valorisation en matière de communication** via les outils de communication déployés autour de l'initiative **TALEMED-ex**.

Articles 9 - Sponsors

Ce concours est sponsorisé par différents acteurs et réseaux majeurs de l'innovation :

- French Tech et notamment la French Tech Méditerranée
- French Prop Tech,
- Impulse Partners,
- BIC,
- IMT Mines,
- Digital 113

Article 10 - Obligation générale

11.1 Engagement et bonne foi

En soumettant leur candidature, les participants s'engagent formellement à garantir leur présence et leur disponibilité durant **la session de pitch au Lab (06/02/2025)**

En soumettant leur candidature, les participants s'engagent formellement sur leur offre et la capacité à mettre en œuvre leur projet. Les candidats sont tenus de répondre avec bonne foi et transparence.

11.2 Reporting et retex

Les participants qui bénéficieront des gains de démonstration seront soumis à une obligation de reporting régulier. Ils devront fournir des mises à jour détaillées sur l'avancement de leur projet.

De plus, un retour d'expérience complet (fiche de retex à remplir en fin d'expérimentation) sera demandé pour tous les projets sélectionnés, permettant ainsi d'évaluer l'efficacité, la faisabilité et l'impact des initiatives présentées.

Article 11 – Droit à l'image

Les participants au concours autorisent le groupe Altémed à réaliser des photos ainsi que des enregistrements sonores et/ou audiovisuels de leur image et des interventions orales qu'ils pourront réaliser durant l'événement. Chaque participant cède au groupe Altémed son droit à l'image, le droit de reproduire et de représenter son image et ses interventions par voie de photos et d'enregistrements à des fins non commerciales.

Les participants reconnaissent être informés que les différents événements en présentiel (pitch et festival) pourront être filmés.

Si le projet présenté par un candidat requière un devoir de confidentialité, le candidat devra le préciser dans le dossier de candidature.

Article 12 : Dépôt, consultation et modification du Règlement

Le Règlement est consultable sur Altemed.fr et labaltemed.fr.

Les candidats peuvent poser des questions relatifs à la compréhension du Règlement jusqu'au 31/12/2024 à l'adresse lab-byaltemed@acmhabitat.fr.

Le groupe Altémed et le Jury se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours **TALEMED-ex** et ses modalités à tout moment, et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants. Le règlement pourra être modifié à tout moment par le groupe Altémed. Tout changement fera l'objet d'information préalable par tout moyen approprié. Tous les participants seront alors réputés avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation à ce concours à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.